



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES  
YVELINES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2020-159

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2020

# Sommaire

## **ARS -Département autonomie**

- 78-2020-07-24-053 - 11\_780017216\_PH\_805 fam guy lamarque Coallia sign.rtf (2 pages) Page 4
- 78-2020-07-24-055 - 11\_780018214\_PH\_856 Arrt 2020 Fam la sablonnire Apaphpa.rtf (2 pages) Page 7
- 78-2020-07-24-054 - 11\_780018545\_PH\_855 (2 pages) Page 10
- 78-2020-07-28-006 - DGC 2020 N 968 ADESDA (3 pages) Page 13

## **DDFIP 78 - Secrétariat**

- 78-2020-08-13-006 - Avis de concours et de vacance d'emplois (3 pages) Page 17
- 78-2020-08-13-007 - Avis de concours et de vacance d'emplois (4 pages) Page 21

## **DDT 78**

- 78-2020-08-13-004 - Arrêté Préfectoral mettant en application les mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et des prélèvements dans les rivières et les nappes souterraines, pour les zones Sud-Est et Sud-Ouest en situation de crise et pour les zones Seine et Centre en situation de vigilance (8 pages) Page 26

## **DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education Routière**

- 78-2020-08-14-002 - Arrêté temporaire préfectoral signé le 14 août 2020 portant réglementation de la circulation pour les travaux de réfection de chaussée et de marquage au sol dans les bretelles du diffuseur n°14 de Bonnières situé au PR 55+800 de l'autoroute A13 sur les communes de Bonnières-sur-Seine et de Rosny-sur-Seine (4 pages) Page 35

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

- 78-2020-08-13-003 - Arrêté n° 2020 portant nomination de Monsieur PRIET en qualité de président de la Comed des Yvelines du 13 août 2020 (2 pages) Page 40

## **Direction Départementale des Territoires 78 - SUR**

- 78-2020-08-13-001 - Arrêté approuvant le cahier des charges de cession de terrain de l'îlot P8 - Secteur Pissefontaine de la ZAC "Nouvelle Centralité" à CARRIERES SOUS POISSY (1 page) Page 43

## **Préfecture des Yvelines - Cabinet-Service des sécurités**

- 78-2020-08-14-003 - Arrêté portant agrément d'un organisme pour la formation d'agents de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes - TITAN formation (2 pages) Page 45

## **Préfecture des Yvelines - DiCAT**

- 78-2020-08-14-004 - Arrêté préfectoral imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans les zones de forte concentration de personnes dans les Yvelines dans le cadre de la lutte contre l'épidémie COVID-19 du 14 août 2020 (4 pages) Page 48
- 78-2020-08-13-005 - Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines du 27 août 2020 à 14h30 (CDAC n° 156) (1 page) Page 53

## **Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections**

- 78-2020-08-12-002 - Arrêté portant agrément de la SCI FRANKLIN en qualité de domiciliataire d'entreprises (2 pages) Page 55



ARS -Département autonomie

78-2020-07-24-053

11\_780017216\_PH\_805 fam guy lamarque Coallia sign.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 805 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2020 DE  
FAM RESIDENCE PHARE - 780017216

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/06/1998 de la structure FAM dénommée FAM RESIDENCE PHARE (780017216) sise 0, R DE L HERMITAGE, 78630, MORAINVILLIERS et gérée par l'entité dénommée COALLIA (750825846) ;

**DECIDE**

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 317 712.27€ au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 1 259 962.27€ augmentée de 57 750.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 104 996.86€.
- Soit un forfait journalier de soins de 57.70€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 1 259 962.27€  
(douzième applicable s'élevant à 104 996.86€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 57.70€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COALLIA (750825846) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles,

Le 24/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P / La Directrice départementale des Yvelines

**Agence Régionale de Santé Ile-de-France**  
La Directrice adjointe de la Délégation Départementale des Yvelines



Delphine HUYGHE

ARS -Département autonomie

78-2020-07-24-055

11\_780018214\_PH\_856 Arrt 2020 Fam la sablonnire Apaphpa.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 856 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2020 DE  
FAM LA SABLONNIERE - 780018214

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM LA SABLONNIERE (780018214) sise 0, R DE LA SABLONNIERE, 78550, RICHEBOURG et gérée par l'entité dénommée APAPHPA (780826178) ;



**DECIDE**

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 529 373.37€ au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 1 439 793.37€ augmentée de 89 580.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 119 982.78€.
- Soit un forfait journalier de soins de 63.18€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 1 439 793.37€  
(douzième applicable s'élevant à 119 982.78€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 63.18€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAPHPA (780826178) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles,

Le 24/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental

p / La Directrice départementale des Yvelines

**Agence Régionale de Santé Ile-de-France**  
La Directrice adjointe de la Délégation Départementale des Yvelines

  
Delphine HUYGHE

ARS -Département autonomie

78-2020-07-24-054

11\_780018545\_PH\_855

DECISION TARIFAIRE N° 855 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2020 DE  
FAM LA MAISON DES AULNES - 780018545

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM LA MAISON DES AULNES (780018545) sise 0, ALL DES ORCHIDEES, 78580, MAULE et gérée par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;

**DECIDE**

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 220 917.99€ au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 1 148 917.99€ augmentée de 72 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 95 743.17€.
- Soit un forfait journalier de soins de 74.05€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 1 148 917.99€  
(douzième applicable s'élevant à 95 743.17€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 74.05€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADEF RESIDENCES (940004088) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles,

Le 24/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental

p / La Directrice départementale des Yvelines

**Agence Régionale de Santé Ile-de-France**  
La Directrice adjointe de la Délégation Départementale des Yvelines



Delphine HUYGHE

ARS -Département autonomie

78-2020-07-28-006

DGC 2020 N 968 ADESDA

DECISION TARIFAIRE N°968 PORTANT FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADESDA 78 - 780809208

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD SAFEP SEFIS LES GRESILLONS - 780809778

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAS LES REFLETS - LE SECONDAIRE - 780824769

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/03/2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2018, prenant effet au 01/01/2019 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADESDA 78 (780809208) dont le siège est situé 19, AV DU CENTRE, 78280, GUYANCOURT, a été fixée à 1 931 723.24€, dont :  
- 42 600.00€ à titre non reconductible dont 42 600.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des

pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 42 600.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 889 123.24€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 1 889 123.24 €**

(dont 1 889 123.24€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
780809778	0.00	0.00	0.00	734 080.02	0.00	0.00	0.00
780824769	0.00	0.00	0.00	1 155 043.22	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
780809778	0.00	0.00	0.00	132.41	0.00	0.00	0.00
780824769	0.00	0.00	0.00	127.32	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 157 426.93€ (dont 157 426.93€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 889 123.24€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 1 889 123.24 €**

(dont 1 889 123.24€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

780809778	0.00	0.00	0.00	734 080.02	0.00	0.00	0.00
780824769	0.00	0.00	0.00	1 155 043.22	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
780809778	0.00	0.00	0.00	132.41	0.00	0.00	0.00
780824769	0.00	0.00	0.00	127.32	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 157 426.93 € (dont 157 426.93€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADESDA 78 (780809208) et aux structures concernées.

Fait à VERSAILLES,

Le 28/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental

p / La Directrice départementale des Yvelines

**Agence Régionale de Santé Ile-de-France**  
La Directrice régionale de la Délégation Départementale des Yvelines



Delphine HUYGHE



DDFIP 78 - Secrétariat

78-2020-08-13-006

Avis de concours et de vacance d'emplois

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

#### **Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2020**

NOR : ECOE2016188V

Un arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 6 août 2020 a autorisé au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

#### *1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2020*

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 33.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Doubs ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Drôme ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Moselle ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Ile-de-France ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Centre-Ouest ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Ile-de-France ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Sud-Pyrénées.

#### *2. Calendrier*

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 14 septembre 2020.  
L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 21 et le 30 septembre 2020.  
L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 1<sup>er</sup> au 12 octobre 2020.

### 3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveau 3, anciennement V) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux ;
- revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ; ou
- revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 14 septembre 2020.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

### 4. Constitution du dossier de candidature

Le candidat doit impérativement retirer (ou télécharger via le site [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)) le dossier de candidature auprès de Pôle emploi. Ce dossier doit être envoyé à l'adresse indiquée sur l'offre d'emploi ou au Pôle emploi du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 14 septembre 2020.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

### 5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

### 6. Type de recrutement

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents techniques des finances publiques.

*Nota.* - Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère de l'économie, des finances et de la relance :

- Pôle emploi : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) → accueil Pôle emploi → actualités de l'emploi → candidat → vos recherches → préparer votre candidatures → le PACTE ;
- ministère : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) → lien pratique bas de page d'accueil : recrutement → recrutement sans concours → PACTE → En savoir plus et consulter les offres → DGFIP - avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2020.



# PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	<b>Direction départementale des Finances publiques des Yvelines</b>	<b>13001494700019</b>
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone
Adresse	N° : 16 Rue : Avenue de Saint-Cloud	01.30.84.58.12
	Commune : Versailles	Courriel
	Code postal : 78000	ddfip78.ppr.personnel@ dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Anne-Marie ESCOUBET Catherine LESMOND	Téléphone
Fonction	Responsable de la division des Ressources humaines	Courriel
		ddfip78.ppr.personnel@ dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01 12 20
Emploi exercé	Agent technique des Finances publiques	Date de fin	30 11 21
Remunération brute mensuelle	1 539 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre âgé(e) de 16 à 28 ans au plus, sans diplôme ou avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT <b>Ou</b> être âgé(e) d'au moins 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux		
Descriptif de l'emploi	Les missions exercées peuvent être la gestion du courrier, le bricolage, les petits travaux d'entretien, la manutention, les travaux d'impression, la mise sous pli et la façonnage de documents et éventuellement la conduite du véhicule de service.		
Lieu d'exercice de l'emploi	<b>1 poste à Versailles</b>		
Domaine de formation souhaité	<b>Des notions en petits travaux seraient appréciées. Permis B souhaité</b>		
Nombre de postes ouverts	<b>1 poste d'agent technique des Finances publiques</b>		

## PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	14	09	2020
Lieu des épreuves de sélection	<b>DDFIP des Yvelines – Division RH – 16 avenue de St Cloud à Versailles</b>		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

## CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception				N° d'enregistrement	
-------------------	--	--	--	---------------------	--

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site [www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat](http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat)

DDFIP 78 - Secrétariat

78-2020-08-13-007

Avis de concours et de vacance d'emplois

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

#### **Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2020**

NOR : ECOE2016180V

Un arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 6 août 2020 a autorisé au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

#### *1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2020*

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 107.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Alpes ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ariège ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Calvados ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Creuse ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Doubs ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Finistère ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Jura ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Landes ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Loire ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Meurthe-et-Moselle ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Moselle ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;
- 5 postes à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie ;
- 7 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Seine-et-Marne ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Var ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Vendée ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Vosges ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;
- 1 poste au service d'appui aux ressources humaines ;
- 1 poste à la direction des impôts des non-résidents ;
- 3 postes à la direction des services informatiques Ile-de-France ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Sud-Est ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Sud-Ouest ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Est.

## 2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 14 septembre 2020.  
L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 21 et le 30 septembre 2020.  
L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 1<sup>er</sup> au 12 octobre 2020.

## 3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveau 3, anciennement V) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux ;
- revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ; ou
- revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 14 septembre 2020.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation

#### 4. Constitution du dossier de candidature

Le candidat doit impérativement retirer (ou télécharger via le site [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)) le dossier de candidature auprès de Pôle emploi. Ce dossier doit être envoyé à l'adresse indiquée sur l'offre d'emploi ou au Pôle emploi du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 14 septembre 2020.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

#### 5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

#### 6. Type de recrutement

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

*Nota.* - Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère de l'économie, des finances et de la relance :

- Pôle emploi : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) → accueil Pôle emploi → actualités de l'emploi → candidat → vos recherches → préparer votre candidatures → le PACTE ;
- ministère : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) → lien pratique bas de page d'accueil : recrutement → recrutement sans concours → PACTE → En savoir plus et consulter les offres → DGFIP - avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2020.





# PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	<b>Direction départementale des Finances publiques des Yvelines</b>	<b>13001494700019</b>
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone
Adresse	N° : 16 Rue : Avenue de Saint-Cloud	01.30.84.58.12
	Commune : Versailles	Courriel
	Code postal : 78000	ddfip78.ppr.personnel@ dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Anne-Marie ESCOUBET Catherine LESMOND	Téléphone
Fonction	Responsable de la division des Ressources humaines	01.30.84.58.12
		Courriel
		ddfip78.ppr.personnel@ dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01 12 20
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30 11 21
Rémunération brute mensuelle	1 539 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre âgé(e) de 16 à 28 ans au plus, sans diplôme ou avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT <b>Ou être âgé(e) d'au moins 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux</b>		
Descriptif de l'emploi	Les missions exercées dépendent du service d'affectation (par exemple : la tenue de la comptabilité de l'État / la gestion, le contrôle et le recouvrement de l'impôt / la gestion des ressources humaines et budgétaires, etc).		
Lieu d'exercice de l'emploi	<b>2 postes à Versailles – 1 poste aux Mureaux</b>		
Domaine de formation souhaité	<b>Des notions en bureautique seraient appréciées</b>		
Nombre de postes ouverts	<b>3 postes d'agent administratif des Finances publiques</b>		

## PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	14	09	2020
Lieu des épreuves de sélection	DDFIP des Yvelines – Division RH – 16 avenue de St Cloud à Versailles		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

## CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception				N° d'enregistrement	
-------------------	--	--	--	---------------------	--

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site [www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat](http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat)

DDT 78

78-2020-08-13-004

Arrêté Préfectoral mettant en application les mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et des prélèvements dans les rivières et les nappes souterraines,  
pour les zones Sud-Est et Sud-Ouest en situation de crise  
et pour les zones Seine et Centre en situation de vigilance

*Gestion de la Ressource en EAU*

## PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Politique et Police de l'eau

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**mettant en application les mesures coordonnées de limitation provisoire  
des usages de l'eau et des prélèvements dans les rivières et les nappes souterraines,  
pour les zones Sud-Est et Sud-Ouest en situation de crise  
et pour les zones Seine et Centre en situation de vigilance**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-1 à L. 211-3, R. 211-66 à R. 211-70, R. 213-14 à R. 213-16 et R. 216-9 ;

VU le code de la santé publique, et notamment son article R. 1321-9 ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 et notamment son article 5, relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau ;

VU la circulaire du 18 mai 2011 du Ministère chargée de l'écologie relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU l'arrêté n°2015-103-0014 du 13 avril 2015 du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, Monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018 ;

VU l'arrêté n° 78-2020-06-15-005 du 15 juin 2020 définissant un cadre pour les mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et des prélèvements dans les rivières et les nappes souterraines, en situation de déficit hydrique dans le département des Yvelines ;

VU le suivi permanent de certains cours d'eau par la DRIEE Île-de-France ;

VU le débit de la rivière de La Drouette mesuré à la station de Saint Martin de Nigelles et disponible sur le site de la Banque Hydro (<http://www.hydro.eaufrance.fr>)

VU l'avis du comité départemental de la gestion de la ressource en eau réuni le 13 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures provisoires de restriction de certains usages de l'eau sont nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable de la population, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau ;

**CONSIDÉRANT** que les seuils de vigilance définis dans l'arrêté préfectoral n° 78-2020-06-15-005 du 15 juin 2020 sont atteints en zone Seine et Centre ;

**CONSIDÉRANT** que le seuil de crise défini dans l'arrêté préfectoral n° 78-2020-06-15-005 du 15 juin 2020 est atteint en zone Sud-Est ;

**CONSIDÉRANT** que le seuil de crise défini dans l'arrêté préfectoral n°78-2020-06-15-005 du 15 juin 2020 est atteint pour la zone Sud-Ouest ;

**CONSIDÉRANT** les modalités d'écoulement observées lors de la campagne du 25 juillet 2020 réalisée par l'Office français pour la biodiversité sur les stations du réseau ONDE ;

**CONSIDÉRANT** la dégradation de la situation d'étiage sur l'ensemble du département ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions météorologiques ne permettront pas de faire remonter les niveaux des débits de manière significative et durable sur l'ensemble du territoire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale des territoires

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>: Objet et Abrogation**

Le présent arrêté a pour objet :

- de mettre en œuvre les mesures de restriction dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 78-2020-06-15-005 du 15 juin 2020,
- et d'abroger l'arrêté préfectoral n°78-2020-07-28-005 du 28 juillet 2019 mettant en application les mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et des prélèvements dans les rivières et les nappes souterraines, pour les zones Sud-Est et Sud-Ouest en situation d'Alerte renforcée et pour les zones Seine et Centre en situation de Vigilance.

### **Article 2 : Constat de franchissement des seuils d'alerte**

Il est constaté le 10 août 2020 la situation suivante :

- **Pour la zone Seine**

Le seuil de vigilance pour la rivière « Seine » fixé par arrêté cadre préfectoral n°78-2020-06-15-005 du 15 juin 2020 est dépassé à la station d'Alfortville avec un débit de 61 m<sup>3</sup>/s pour un seuil à 64 m<sup>3</sup>/s et à la station de Vernon avec un débit de 132 m<sup>3</sup>/s pour un seuil à 170 m<sup>3</sup>/s.

Le seuil de vigilance pour la rivière « Oise » fixé par arrêté cadre préfectoral n°78-2020-06-15-005 du 15 juin 2020 est dépassé à la station de Creil avec un débit de 27 m<sup>3</sup>/s pour un seuil à 32 m<sup>3</sup>/s.

- **Pour la zone Centre**

Le seuil de vigilance pour la rivière « La Mauldre » fixé par arrêté cadre préfectoral n°78-2020-06-15-005 du 15 juin 2020 est dépassé à la station d'Aulnay-sur-Mauldre avec un débit de 1,10 m<sup>3</sup>/s pour un seuil à 1,10 m<sup>3</sup>/s.

- **Pour la zone Sud-Est**

Le seuil de crise pour la rivière « La Rémarde » fixé par arrêté cadre préfectoral n°78-2020-06-15-005 du 15 juin 2020 est dépassé à la station de Saint-Cyr-sous-Dourdan avec un débit de 0,15 m<sup>3</sup>/s pour un seuil à 0,15 m<sup>3</sup>/s.

- **Pour la zone Sud-Ouest**

Le seuil de crise pour la rivière « La Drouette » fixé par arrêté cadre préfectoral n°78-2020-06-15-005 du 15 juin 2020 est dépassé à la station de Saint Martin de Nigelles avec un débit de 0,36 m<sup>3</sup>/s pour un seuil à 0,39 m<sup>3</sup>/s.

### **Article 3 : Communes concernées**

Compte tenu de l'état des lieux et des prévisions, les communes des zones Sud-Est et Sud-Ouest sont en situation de CRISE et les communes des zones Seine et Centre restent en situation de VIGILANCE.

La liste des communes en crise des zones Sud-Est et Sud-Ouest sont précisées en annexe 1.

### **Article 4 : Exclusion des mesures de restriction**

Les mesures de restriction ne s'appliquent pas si l'eau provient d'une réserve d'eau pluviale ou d'un recyclage.

Les mesures de restriction ne s'appliquent pas non plus aux irrigants de l'OUGC Nappe de Beauce ni aux irrigants volontaires de la zone Centrale du Houdanais soumis à un dispositif spécifique de gestion volumétrique de l'eau prélevée pour l'irrigation.

### **Article 5 : Mesures de vigilance applicables en zones Seine et Centre du département**

Des campagnes de sensibilisation de l'ensemble des usagers de l'eau, faisant appel au civisme, sont lancées en vue de réaliser des économies d'eau.

### **Article 6 : Mesures de CRISE applicables en zones Sud-Est et Sud-Ouest du département**

Les différentes utilisations de l'eau font l'objet des restrictions définies dans les tableaux ci-dessous.

#### *6.1 - Consommations des particuliers, collectivités et entreprises*

<i>Mesures concernant</i>	<i>Situation de crise</i>
<b>Remplissage des piscines privées</b>	Interdit, sauf pour les chantiers en cours
<b>Lavage des véhicules</b>	Interdit sauf dans les stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage haute pression, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour des organismes liés à la sécurité

<b>Lavage des voies et trottoirs Nettoyage des terrasses et façades</b>	Interdit sauf impératif sanitaire ou dérogation individuelle à demander à la DDT
<b>Arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés et des terrains de sport</b>	Interdit
<b>Arrosage des jardins potagers</b>	Interdit
<b>Alimentation des fontaines publiques</b>	Interdit pour les fontaines en circuit ouvert
<b>Remplissage des plans d'eau</b>	Interdit, excepté pour les activités commerciales ou les réserves servant à la défense extérieure contre l'incendie

## 6.2 - Consommations pour des usages agricoles

Sont concernés tous les prélèvements directs sur les cours d'eau, en nappe d'accompagnement (alluvions) et les plans d'eau alimentés par des alluvions ou par dérivation des rivières.

Les irrigants volontaires de la zone Centrale du Houdanais et les irrigants de la Nappe de Beauce sont soumis à un dispositif spécifique de gestion volumétrique de l'eau prélevée destinée à l'irrigation. Ils disposent ainsi d'un volume d'eau déterminé chaque année en fonction du contexte hydrologique et délivré par arrêté préfectoral, volume qu'ils gèrent sur l'ensemble de la campagne d'irrigation. Ils ne sont donc pas soumis aux mesures de restriction des usages de l'eau contenues dans ce présent arrêté. Seuls les irrigants n'entrant pas dans ces dispositifs y sont soumis.

En dehors des dispositifs de gestion volumétrique (zone Centrale du Houdanais et Nappe de Beauce), les irrigants privilégient l'organisation de « tours d'eau » avec les limitations de débits prélevables afin de limiter les débits prélevés instantanément.

Pour tous les autres irrigants non soumis à un dispositif de gestion volumétrique, les restrictions suivantes s'appliquent :

<i>Usage</i>	<i>Situation de crise</i>
<b>Irrigation des grandes cultures</b>	Interdit
<b>Irrigation</b> - de l'horticulture, - des pépinières hors sol - des cultures maraîchères - des plantes aromatiques et médicinales	- Goutte à goutte sans restriction - Plafonnement à 20 m <sup>3</sup> /ha/jour pour l'horticulture - Plafonnement à 90 m <sup>3</sup> /ha/jour pour les pépinières hors solidarité - Plafonnement à 60 m <sup>3</sup> /ha/jour pour les cultures maraîchères et les plantes aromatiques et médicinales
<b>Irrigation des cultures fruitières, des cultures de pommes de terre, des pépinières de plein champ, et des cultures de gazon</b>	Interdit sauf goutte à goutte  Autorisation délivrée au cas par cas par la DDT pour les professionnels

### 6.3 - Consommations pour des usages industriels et commerciaux

<i>Usage</i>	<i>Situation de crise</i>
<b>Arrosage des centres équestres</b>	Interdit
<b>Arrosage des golfs</b>	Interdit sauf strict nécessaire pour les greens, dont l'arrosage est interdit entre 8 h et 20 h
<b>Industries, commerces et Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)</b>	Limitation de la consommation au strict nécessaire Les ICPE ayant une prescription sécheresse dans leur arrêté doivent se conformer à celle-ci. <sup>1</sup>
<b>Remplissage des piscines recevant du public</b>	Interdit sauf dérogations individuelles à demander à la DDT Remises à niveau autorisées

### 6.4 - Gestion des ouvrages hydrauliques et de la navigation fluviale

<i>Usage</i>	<i>Situation de crise</i>
<b>Navigation fluviale</b>	Arrêt de la navigation sur les canaux si nécessaire
<b>Gestion des ouvrages hydrauliques</b>	Information nécessaire du service police de l'eau avant manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau

### 6.5 - Rejets dans le milieu

<i>Rejets</i>	<i>Situation de crise</i>
<b>Travaux en rivières</b>	Interdit
<b>Stations d'épuration et collecteurs pluviaux</b>	Surveillance accrue des rejets, les délestages directs par temps sec sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.
<b>Vidange des piscines recevant du public</b>	Soumis sauf dérogation de l'ARS
<b>Vidange des plans d'eau</b>	Interdit
<b>Rejets industriels</b>	Les rejets industriels préjudiciables à la qualité de l'eau peuvent faire l'objet de limitations, voire de suppression, au cas par cas.

### Article 7 : Validité

Les mesures de limitation ou d'interdiction prises au titre du présent arrêté pourront être actualisées, modifiées ou levées par voie d'arrêté préfectoral complémentaire dans la semaine suivant la

<sup>1</sup> L'article L.214-7 du code de l'environnement prévoit que les préfets puissent prendre des mesures de restriction sur les installations classées pour la protection de l'environnement en sus de celles prévues dans leurs autorisations si cela s'avère nécessaire.

transmission des bulletins d'étiage par la DRIEE. Elles prennent fin au plus tard fin octobre de l'année.

### **Article 8 : Dispositions locales plus sévères de restriction des usages de l'eau**

Les maires peuvent prendre, dans le cadre de leur pouvoir de police, des mesures temporaires plus contraignantes et adaptées à la situation locale, pour restreindre l'usage de l'eau, sur le fondement de la salubrité et de la sécurité publique.

### **Article 9 : Contrôles**

Les agents commissionnés et assermentés au titre de la police de l'eau, au titre de l'inspection des installations classées, au titre du code de la santé publique, les forces de gendarmerie et de police et les maires devront avoir libre accès à tous les ouvrages de rejet ou de prise d'eau pour leur mission de contrôle.

### **Article 10 : Sanctions**

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende conformément à l'article R 216-9 du code de l'environnement (contraventions de 5<sup>ème</sup> classe) d'un montant maximum de 1.500 Euros ou une peine de substitution.

### **Article 11 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Dans les mêmes conditions de délai que celles exposées à l'alinéa précédent, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi d'une requête de manière dématérialisée au moyen de l'application « *Télérecours citoyens* » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

### **Article 12 : Publicité et affichage**

Le présent arrêté fera l'objet :

- D'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines. Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture des Yvelines ([www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr));
- D'une transmission pour affichage pendant toute sa durée de validité aux maires des communes citées dans le tableau joint.
- D'une mise à disposition avec l'état de la sécheresse du département sur le site « PROPLUVIA » (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia>).

### **Article 13 : Application**

Ces mesures s'appliquent le lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.




## **Article 14 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Mantes-la-Jolie, Saint-Germain-en-Laye et Rambouillet, la directrice départementale des territoires, la délégation territoriale de l'agence régionale de la santé d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, le directeur départemental d'incendie et de secours, le chef de la brigade de l'office français pour la biodiversité, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Versailles, le **13 AOUT 2020**

Le préfet

**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Secrétaire Général**  
  
**Vincent ROBERTI**

**ANNEXE 1 - Liste des communes en zones Sud-Est et Sud-Ouest**

<b>Zone « Sud-Est »</b>	
AUFFARGIS	LE MESNIL-SAINT-DENIS
BOIS-D'ARCY	MILON-LA-CHAPELLE
BONNELLES	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
BUC	LE PERRAY-EN-YVELINES
BULLION	PONTHEVRARD
LA CELLE-LES-BORDES	ROCHEFORT-EN-YVELINES
CERNAY-LA-VILLE	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
CHATEAUFORT	SAINT-FORGET
CHEVREUSE	SAINT-LAMBERT
CHOISEL	SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	SAINTE-MESME
DAMPIERRE-EN-YVELINES	SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
LES ESSARTS-LE-ROI	SENLISSE
GUYANCOURT	SONCHAMP
JOUY-EN-JOSAS	TOUSSUS-LE-NOBLE
LEVIS-SAINT-NOM	TRAPPES
LES LOGES-EN-JOSAS	VELIZY-VILLACOUBLAY
LONGVILLIERS	LA VERRIERE
MAGNY-LES-HAMEAUX	VOISINS-LE-BRETONNEUX

<b>Zone « Sud-Ouest »</b>	
ABLIS	HERMERAY
ADAINVILLE	HOUDAN
ALLAINVILLE	MAULETTE
BAZAINVILLE	MITTAINVILLE
BOINVILLE-LE-GAILLARD	ORCEMONT
LA BOISSIERE-ECOLE	ORPHIN
BOURDONNE	ORSONVILLE
LES BREVIAIRES	PARAY-DOUAVILLE
CONDE-SUR-VESGRE	POIGNY-LA-FORET
DANNEMARIE	PRUNAY-EN-YVELINES
EMANCE	RAIZEUX
GAMBAIS	RAMBOUILLET
GAMBAISEUIL	RICHEBOURG
GAZERAN	SAINT-HILARION
GRANDCHAMP	SAINT-LEGER-EN-YVELINES
GRESSEY	LE TARTRE-GAUDRAN
LA HAUTEVILLE	VEILLE-EGLISE-EN-YVELINES

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education  
Routière

78-2020-08-14-002

Arrêté temporaire préfectoral signé le 14 aout 2020 portant réglementation de la circulation pour les travaux de réfection de chaussée et de marquage au sol dans les bretelles du diffuseur n°14 de Bonnières situé au PR 55+800 de l'autoroute A13 sur les communes de Bonnières-sur-Seine et de Rosny-sur-Seine



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES YVELINES

**Direction départementale des territoires**

**Service éducation et sécurité routières**

**Bureau de la sécurité routière**

### Arrêté préfectoral

**Arrêté portant réglementation de la circulation pour les travaux de réfection de chaussée et de marquage au sol dans les bretelles du diffuseur n°14 de Bonnières situé au PR 55+800 de l'autoroute A13 sur les communes de Bonnières-sur-Seine et de Rosny-sur-Seine**

**Le préfet des Yvelines**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2018, portant nomination de Mme. Isabelle DERVILLE, Ingénieur générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018,

**Vu** l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme. Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté n° 78-2020-07-01-001 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** la circulaire du 05 décembre 2019 du Ministère de la transition Ecologique et Solidaire fixant annuellement le calendrier 2020 des « Jours hors Chantier », ayant pour objectif d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,

Direction départementale des territoires – 35, Rue de Noailles – BP 1115 – 78011 Versailles Cedex  
Tél:01.30.84.30.00 – Fax: 01.39.50.27.14

Adresse internet de la DDT: [www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr)

1 / 4

**Vu** la convention de la concession et le cahier des charges,  
**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

**Vu** l'avis de M. le Commandant de l'EDSR des Yvelines en date du 20 juillet 2020 ;

**Vu** l'avis de M. le Commandant de l'EDSR de l'Eure en date du 05 aout 2020 ;

**Vu** l'avis de M. le Chef de l'Unité d'Exploitation des Routes de Boulogne-Billancourt de la Direction des Routes Île de France en date du 20 juillet 2020 ;

**Vu** l'avis de M. le Chef de l'Unité d'Exploitation des Routes de Nanterre de la Direction des Routes Île de France en date du 20 juillet 2020 ;

**Vu** l'avis de M. le Directeur Interdépartemental de la Voirie des Yvelines en date du 13 aout 2020 ;

**Vu** l'avis de M. le Maire de Bonnières-sur-Seine en date du 05 aout 2020 ;

**Vu** l'avis de M. le Maire de Notre Dame de la Mer (Mairie de Jeufosse) en date du 29 juillet ;

**Vu** l'avis de M. le Maire de La Villeneuve-en-Chevrie en date du 27 juillet 2020 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A13 pendant l'exécution des travaux de réfection de chaussée et de marquage au sol dans les bretelles du diffuseur n°14 de Bonnières situé au PR 55+800 de l'autoroute A13 sur les communes de Bonnières-sur-Seine et de Rosny-sur-Seine

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Les restrictions de circulation, nécessaires à la réalisation des travaux de réfection de chaussée et de marquage au sol dans les bretelles du diffuseur n°14 de Bonnières situé au PR 55+800 de l'autoroute A13. sont autorisées dans les conditions ci-après :

**Localisation** : bretelle de sortie dans le sens Paris vers Caen et bretelle d'entrée dans le sens Caen vers Paris du diffuseur n°14 de Bonnières situé au PR 55+800 de l'autoroute A13

**Date** : nuits du 19 au 20 aout 2020 et du 20 au 21 aout 2020

#### **Mesures d'exploitation :**

De nuit de 20h00 à 06h00 :

- Fermeture de la bretelle de sortie dans le sens Paris vers Caen, de nuit (20h00 – 06h00), neutralisation de la voie lente par FLR du PR 54+400 au PR 54+800.
- Fermeture de la bretelle d'entrée dans le sens Caen vers Paris, de nuit (20h00 – 06h00)

#### **Déviations sur le réseau extérieur :**

**Déviatiion 1** : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°14 de Bonnières dans le sens Paris vers Caen : les clients continueront sur A13 puis sortiront au diffuseur n°15 de Chaufour puis emprunteront la RD113 en direction de Bonnières-sur-Seine.

**Déviatiion 2** : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°14 Bonnières dans le sens Caen vers Paris : les clients emprunteront la RD113 en direction du diffuseur n°15 de Chaufour où ils retrouveront toutes les indications de direction.

### ARTICLE 2 :

Par dérogation aux mesures de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier applicable aux

2 / 4

chantiers courants sur les autoroutes A13 et A14, dans leur traversée du département des Yvelines :

- L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Aléas de chantier :

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des aléas de chantier.

### **ARTICLE 4 :**

Information des clients :

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Les mouvements de matériels seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SAPN, ou uniquement par SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SAPN ou uniquement par des véhicules SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

### **ARTICLE 5 :**

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SAPN.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

### **ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

## ARTICLE 8 :

M. le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, M. le Directeur Départemental de la sécurité publique des Yvelines, M. le commandant de l'EDSR des Yvelines, M. le commandant de l'EDSR de l'Eure, M. le président du Conseil départemental des Yvelines, Mme. la directrice départementale des territoires des Yvelines, M. le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, (SAPN) M. le Maire de Notre Dame de la Mer, M. le maire de Bonnières-sur-Seine et M. le maire de La Villeneuve en-Chevrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et à M. le directeur du SAMU des Yvelines.

Versailles, le **14 AOUT 2020**

Pour le préfet,

et par délégation,

la Directrice Départementale  
des Territoires des Yvelines,

et par subdélégation

M. Bruno Santos



Chef du Bureau de la sécurité routière  
adjoint à la cheffe du  
Service éducation et sécurité routières

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

78-2020-08-13-003

Arrêté n° 2020 portant nomination de Monsieur PRIET en qualité de président  
de la Comed des Yvelines du 13 août 2020

*Arrêté portant nomination de Monsieur PRIET en qualité de président de la Comed des Yvelines*



**Direction départementale de la cohésion sociale**  
Pôle Accès au Logement / DALO / Expulsions  
Mission du droit au logement opposable

**Arrêté n° 2020**  
**Portant désignation de Monsieur Gérard PRIET**  
**en qualité de Président de la commission de médiation des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-2-3 et R\*441-13 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions interministérielles ;

**Vu** le décret du n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

**Vu** le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

**Vu** le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n° 2014 118-0008 en date du 28 avril 2014 désignant les membres de la commission de médiation pour une durée de trois ans ;

**Vu** l'arrêté n° 2014 118-0007 du 28 avril 2014 nommant Monsieur Gérard PRIET, Président de la Commission de médiation ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture,

.../...

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles  
Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Arrête :**

**Article 1er :** Monsieur Gérard PRIET, personne qualifiée, est désigné en qualité de Président de la commission de médiation des Yvelines, pour une durée de trois ans.

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié au président de la commission de médiation, ainsi qu'aux membres de cette commission.

Fait à Versailles, le 13 août 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Vincent ROBERTI

.../...

Direction Départementale des Territoires 78 - SUR

78-2020-08-13-001

**Arrêté approuvant le cahier des charges de cession de terrain de l'îlot P8 -  
Secteur Pissefontaine de la ZAC "Nouvelle Centralité" à CARRIERES SOUS  
POISSY**

*Arrêté approuvant le cahier des charges de cession de terrain de l'îlot P8 - Secteur Pissefontaine  
de la ZAC "Nouvelle Centralité" à CARRIERES SOUS POISSY*



## ARRETE N°

### Approuvant le cahier des charges de cession de terrain de l'îlot P8 – Secteur Pissefontaine de la ZAC «Nouvelle Centralité» à Carrières Sous Poissy

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et L. 311-6 ;

Vu le décret n° 2007.783 du 10 mai 2007, instituant l'opération d'intérêt national "Seine Aval" et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2011, portant création de la ZAC « Nouvelle Centralité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2012 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC « Nouvelle Centralité » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-10-0002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-07-01-001 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant subdélégation de la signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Considérant que la ZAC se situe sur le territoire de l'opération d'intérêt national "Seine Aval" et qu'ainsi l'approbation du cahier des charges de cession de terrain relève de la compétence du Préfet ;

Considérant le projet de construction d'un bâtiment à usage principal de logements, de commerces et/ou d'activités par la société SCCV ARC PROMOTION OUEST ;

## ARRETE

**Article 1 :** Est approuvé le cahier des charges de cession de terrain à la société SCCV ARC PROMOTION OUEST, pour la construction d'un bâtiment à usage principal de logements, de commerces et/ou d'activités d'une surface de plancher maximale de 5040 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **13 AOUT 2020**  
Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Départementale des Territoires

  
Isabelle DERVILLE

Préfecture des Yvelines - Cabinet-Service des sécurités

78-2020-08-14-003

Arrêté portant agrément d'un organisme pour la formation d'agents de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes - TITAN formation

*Arrêté portant agrément d'un organisme pour la formation d'agents de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture**

Cabinet

Direction des sécurités

Service interministériel

de défense et de protection civile

Arrêté n° 2020-002

**portant agrément d'un organisme pour la formation d'agents de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 1 - 2 - 3)**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la légion d'honneur**

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le Code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2020-06-15-003 du 15 juin 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent ROBERTI, sous-préfet - secrétaire général à la préfecture des Yvelines ;

**Vu** la demande d'agrément reçu le 3 juillet 2020 par TITAN Formation – 28 rue du Château d'Eau 78360 Montesson ;

**Vu** l'avis délivré le 4 août 2020 par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines et la visite des installations sur site le 27 mai 2020 ;

**Sur proposition** du sous-préfet – secrétaire général à la préfecture des Yvelines ;

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

## Arrête :

**Article 1 :** L'agrément pour la formation d'agents de service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP 1 - 2 - 3) est accordé à TITAN Formation - 28 rue du Château d'Eau – 78360 MONTESSON pour une durée de **5 ans**, à compter de la date du présent arrêté, pour dispenser des formations et organiser des examens sur l'ensemble du territoire national.

L'agrément délivré porte le numéro d'ordre suivant : **078 - 0015**

**Article 2 :** Le bénéfice de l'agrément mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est subordonné au respect par TITAN Formation des dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 3 :** Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit avertir le Préfet du département dans lequel il est agréé et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de la traçabilité des diplômes.

**Article 4 :** Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément.

**Article 5 :** L'agrément peut être retiré, par décision motivée du Préfet qui l'a délivré, à tout moment.

**Article 6 :** Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au Préfet du département deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

**Article 7 :** Le sous-préfet - secrétaire général à la préfecture des Yvelines, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Fait à Versailles, le

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Vincent ROBERTI

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2020-08-14-004

Arrêté préfectoral imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans les zones de forte concentration de personnes dans les Yvelines dans le cadre de la lutte contre l'épidémie COVID-19 du 14 août 2020

*Arrêté préfectoral imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans les zones de forte concentration de personnes dans les Yvelines dans le cadre de la lutte contre l'épidémie COVID-19 du 14 août 2020*



**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de la réglementation générale

**Arrêté préfectoral n°  
imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus  
dans les zones de forte concentration de personnes dans les Yvelines  
dans le cadre de la lutte contre l'épidémie COVID-19**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la légion d'honneur**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 72 ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 7 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** le rapport en date du 4 août 2020 du directeur de l'agence régionale de santé d'Île-de-France sur l'évolution de la situation épidémiologique et les propositions de mesures de prévention contre la propagation du COVID-19 en Île-de-France ;

**Vu** le rapport en date du 12 août 2020 de la directrice de la délégation départementale des Yvelines de l'agence régionale de santé sur l'évolution de la situation épidémiologique dans le département des Yvelines et les propositions de mesures de prévention contre la propagation du COVID-19 ;

**Considérant** que l'organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**Considérant** que la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire prévoit, à son article 1<sup>er</sup>, d'une part que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

**Considérant** qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié : « Dans les cas où le port du masque n'est prescrit par le présent décret, le préfet du département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent » ;

**Considérant** que le virus affecte particulièrement le territoire des Yvelines, plusieurs foyers épidémiques y ayant été recensés au cours des dernières semaines ; que le taux d'incidence et le taux de positivité poursuivent leur augmentation depuis plusieurs semaines ;

**Considérant** qu'en conséquence le département des Yvelines a été classé en niveau 2 du plan de reprise épidémique ;

**Considérant** que l'aggravation rapide de la situation, analysée sur la base de ces indicateurs, laisse apparaître une circulation active du virus ;

**Considérant** que l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter les risques de contagion, en particulier dans l'espace public favorisant les rassemblements et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités du système médical du département des Yvelines ;

**Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**Considérant** que les recommandations sanitaires visant à imposer dans le département des Yvelines notamment le port du masque dans l'espace public dans certaines situations caractérisées par une forte concentration de population pour réduire la circulation du virus et éviter la diffusion de l'épidémie dans la population générale ;

**Considérant** que, dans un contexte de période estivale, il est constaté que plusieurs espaces publics dans les Yvelines, donnent lieu à des réunions et brassages

importants de personnes et à des concentrations fortes de piétons, comme les marchés publics de plein air, les brocantes et vides-greniers); que le respect systématique des gestes barrières est rendu difficile dans ces espaces en cas de forte affluence ;

**Considérant** que le port du masque étant de nature à limiter substantiellement le risque de circulation du virus dans ces espaces publics qui se caractérisent par leur niveau élevé de fréquentation, il y a lieu de l'y rendre obligatoire ; que la violation de cette obligation est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe ou en cas de violation à plus des trois reprises dans un délai de trente jours de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet des Yvelines de prévenir les risques de propagations des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées dans le département ;

**Vu** l'urgence ;

**Sur proposition** du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 15 août 2020, à 08h00, et jusqu'au 30 octobre inclus, le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus, dans les espaces suivants des Yvelines :

- Les marchés publics de plein air, les brocantes et vide-greniers.

**Article 2** : L'obligation du port du masque prévue au précédent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret du 10 juillet 2020 susvisé, de nature à prévenir la propagation du virus.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté font l'objet d'une évaluation régulière.

**Article 4** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le préfet délégué pour l'égalité des chances, le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le sous-préfet, Directeur de cabinet, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, la directrice de la délégation départementale des Yvelines de l'agence régionale de santé et les maires des communes concernées sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Versailles.

Fait à Versailles, le 14 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Vincent ROBERTI

Préfecture des Yvelines - DICAT

78-2020-08-13-005

Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial  
des Yvelines du 27 août 2020 à 14h30 (CDAC n° 156)

*Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines du 27  
août 2020 à 14h30 (CDAC n° 156)*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial (DiCAT)

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL  
DES YVELINES

**ORDRE DU JOUR**

Du 27 août 2020

N° dossier et / ou N° permis de construire	Lieu d'implantation	Demandeur et projet	Surface demandée	Examen à partir de:
156	Zone d'Activités les Mériels  Route départementale 14 78410 FLINS- SUR-SEINE	SARL V and B Concept  Extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin V and B	110 m <sup>2</sup>	14h30

Versailles, le 13 AOUT 2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél.: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.pref.gouv.fr](http://www.yvelines.pref.gouv.fr)

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections

78-2020-08-12-002

Arrêté portant agrément de la SCI FRANKLIN en qualité de domiciliataire  
d'entreprises

*Arrêté portant agrément de la SCI FRANKLIN en qualité de domiciliataire d'entreprises*

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de la réglementation générale

Arrêté n°  
Portant agrément de la SCI FRANKLIN  
en qualité de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le code de commerce et notamment les articles L123-10 et suivants et les articles R123-166-1 et suivants ;

**Vu** le code monétaire et financier et notamment les articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

**Vu** la demande d'agrément en date du 4 août 2020, présentée par la SCI FRANKLIN représentée par Monsieur Patrick FOURNIER en qualité de gérant de la société, et par Madame Marie-Françoise GOENAGA épouse FOURNIER en qualité d'actionnaire, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

**Considérant** que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité du gérant, Monsieur Patrick FOURNIER et de Madame Marie-Françoise GOENAGA épouse FOURNIER en qualité d'actionnaire, ;

**Considérant** que le dossier présenté justifie de l'aptitude du demandeur à fournir une prestation conforme aux dispositions prévues à l'article R123-168 du code du commerce ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)



## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Un agrément n° 2020/157.ED est délivré à la SCI FRANKLIN représentée par Monsieur Patrick FOURNIER en qualité de gérant de la société, et par Madame Marie-Françoise GOENAGA épouse FOURNIER en qualité d'actionnaire, dont le siège social est situé 37, avenue Franklin Roosevelt – 78200 Mantes-la-Jolie, pour l'exploitation d'une société assurant la domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

**Article 2** : Cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être présentée par le demandeur au moins deux mois avant son expiration.

**Article 3** : Les changements substantiels intervenus dans l'activité, l'organisation et la structure de l'entreprise domiciliataire agréée (changement de siège social, réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25 % des voix, parts sociales ou droits de vote ...) devront être déclarés au Préfet des Yvelines (Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau de la Réglementation Générale) dans un délai de deux mois.

**Article 4** : Le présent agrément ne concerne pas d'établissement secondaire. La création d'établissements secondaires nouveaux devra faire l'objet dans les deux mois d'une information au Préfet des Yvelines dans les conditions identiques à l'agrément initial. Celui-ci fera, le cas échéant, l'objet d'une modification.

**Article 5** : L'agrément peut être à tout moment retiré ou suspendu dans les conditions fixées à l'article R123-166-5 du code du commerce.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le 12 AOUT 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
la directrice de la réglementation et des élections  
  
Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Sous-prefecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-08-14-001

Arrêté portant autorisation de navigation sur la Seine

*arrêté, nautique, 2020, ASM*

**Plateforme départementale des manifestations sportives**

Affaire suivie par Valérie BRARD

☎ 01 30 92 85 37

@ [valerie.brard@yvelines.gouv.fr](mailto:valerie.brard@yvelines.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PDMS 2020/ 9**  
Portant autorisation de manifestations sportives sur la Seine  
pour « l'Association Sportive Mantaise »

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure ;

Vu le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la 4ème partie réglementaire du Code des transports et notamment l'article R 4241-26 et R 4241-38 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, notamment l'annexe 2 du schéma directeur des sports nautiques ;

Vu la demande du 24 juin 2020 de « l'Association Sportive Mantaise – ASM » représentée par Monsieur Patrick JALUT sollicitant l'autorisation d'organiser sur la Seine les manifestations suivantes :

- Entraînements de voile **les samedis et les dimanches du 15 août 2020 au 22 novembre 2020 du PK 109.000 au PK 115.000 de 10h00 à 17h00**, dans le bras secondaire de la Seine, dit de Limay (selon le calendrier joint) ;
- Régate de voile **le dimanche 6 septembre 2020, du PK 110.000 au PK 114.000, de 10h00 à 17h00** ;
- Régate de voiliers habitables **le dimanche 25 octobre 2020, du PK 110.000 au PK 112.000, de 10h00 à 17h00**, dans le bras secondaire de la Seine, dit de Limay.

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines du 6 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la Brigade Fluviale de Conflans-Sainte-Honorine du 13 juillet 2020 ;

Vu l'avis du service des Voies Navigables de France du 31 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 12 août 2020 ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-02-06-003 en date du 6 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

## ARRETE

### Article 1er : Objet de l'autorisation

L'« Association Sportive Mantaise » représentée par Monsieur Patrick JALUT est autorisée à occuper le plan d'eau pour ses entraînements et ses épreuves sportives de voile sur la Seine :

- Les samedis et les dimanches du 15 août 2020 au 22 novembre 2020, **du PK 110.000 au PK 115.000 entre 10h00 et 17h00**, dans le bras secondaire de la Seine, dit de Limay ;
- Le dimanche 6 septembre 2020, **du PK 110.000 au PK 114.000 entre 10h00 et 17h00** ;
- Le dimanche 25 octobre 2020, **du PK 110.000 au PK 112.000 entre 10h00 et 17h00**, dans le bras secondaire de la Seine, dit de Limay.

### Article 2 : Programme de la manifestation

Le plan d'eau utilisé pour les manifestations du dimanche 6 septembre 2020 et du dimanche 25 octobre 2020, ne correspond qu'en partie à celui prévu pour la pratique de la voile. Pour autant, « l'Association Sportive Mantaise » est autorisée à occuper le plan d'eau pour ces épreuves sportives de voile sur la Seine.

Cependant, les autres entraînements et régates devront se dérouler uniquement dans le bassin dédié à la pratique de la voile, soit du PK 112.000 au PK 115.000.

### Article 3: Restrictions apportées à la navigation

L'organisation de ces manifestations ne nécessite pas d'arrêt de la navigation. Cependant, l'organisateur devra attirer l'attention des participants sur le caractère prioritaire de la navigation de commerce.

**La navigation de commerce ne devra, en aucun cas, être gênée par le déroulement de ces manifestations qui devront longer la rive et ne traverser éventuellement le chenal principal qu'après avoir pris toutes les mesures de sécurité imposées par les circonstances locales.**

Ces manifestations ne nécessitent pas de mesures temporaires de police.

Un avis à la batellerie d'information sera publié par Voies navigables de France afin d'avertir les bateliers et usagers de la voie d'eau du lieu et du moment d'exécution de l'évènement.

#### Article 4 : Conditions techniques

Les organisateurs et les participants devront se conformer aux prescriptions suivantes concernant l'organisation, le déroulement et la sécurité de la manifestation.

##### 1. Conditions d'ordre général

- Organiser les manifestations de jour et par temps clair uniquement et impérativement dans le créneau horaire annoncé.
- S'assurer régulièrement, avant le début des activités, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées.
- Si le niveau de la Seine et son débit sont de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes, et notamment en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants la manifestation devra être annulée. L'appréciation des conditions de navigation, rapportée notamment aux possibilités des (voiliers et équipages...) de manœuvrer et remonter le courant est de la responsabilité de l'organisateur. **Toutefois, la manifestation devra impérativement être annulée si le débit est supérieur ou susceptible de devenir supérieur à 900 m<sup>3</sup>/s sur le bras secondaire et 650 m<sup>3</sup>/s pour les embarcations sans moteurs sur le bras principal mesuré à la station de Paris-Austerlitz (données disponibles sur le site vigicrue) : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/site-vigicrues.html>.**
- En tout état de cause, la zone utilisée devra être encadrée par des embarcations motorisées munies des agrès nécessaires, conduites par un pilote titulaire du permis de conduire et avec à leur bord un accompagnateur prêt à porter secours en cas de besoin.
- Les organisateurs assureront à leurs frais et sous leur entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité des épreuves sportives.
- Les lieux devront être laissés en état de propreté à l'issue de la manifestation.
- S'assurer de la conformité de la manifestation au titre de la réglementation relative à la baignade en Seine et à la qualité de l'eau.

##### 2. Conditions particulières

La sécurité de la manifestation sera placée sous l'autorité de Monsieur Patrick JALUT Président de L'« Association Sportive Mantaise », désigné responsable de sécurité.

Il pourra être joint à tout moment au **06 19 02 84 51**. Il devra prévenir les risques en étudiant les causes d'accidents et la mise en œuvre des moyens pour éviter ou limiter leur conséquence.

L'application des prescriptions gouvernementales en matière de **prévention COVID19** est de la responsabilité des participants.

- Une veille par VHF branchées sur le **canal 10** (utilisé par les bateaux de commerce) devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau, afin d'avertir les usagers approchant la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin.
- Le nombre de bateaux susceptibles d'être mis en même temps sur le plan d'eau est limité à :
  - **vingt (20)** pour l'évènement du dimanche 6 septembre 2020 ;
  - **dix (10)** pour les entraînements les samedis et dimanches du 15 août 2020 au 22 novembre 2020 ;
  - **douze (12)** pour l'évènement du dimanche 25 octobre 2020.
- La pratique de la voile et celle des sports nautiques mus à la force humaine, n'est autorisée que dans les bassins dédiés mentionnés au **Règlement Particulier de Police du 05/07/2019 et ses versions modifiées**. Se reporter à l'annexe 2 pour le département des Yvelines.
- Le port d'équipements de protection individuels (ÉPI), en particulier du gilet de sauvetage réglementaire est obligatoire.
- L'organisateur devra garantir la conformité des pontons flottants utilisés dans le cadre de la manifestation.
- L'organisateur devra mettre à disposition un poste de secours médical.

#### Article 5: Signalisation

L'organisateur est responsable de la signalisation spécifique à mettre en place pour sécuriser les manifestations (bouées, panneaux, etc).

L'ensemble du matériel de signalisation utilisé devra être retiré par l'organisateur dès la fin de l'évènement.

#### Article 6 : Responsabilité – Assurances

Les organisateurs seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de ces manifestations.

Ces manifestations devront être couvertes par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

### Article 7

L'organisateur est tenu de confirmer la manifestation deux jours à l'avance à la Subdivision Action Territoriale sise 23 Île de la Loge – 78380 BOUGIVAL  
Tél : 01 39 18 23 45 et par courriel : [contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr](mailto:contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr) et de les informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.

### Article 8

Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, Monsieur le chef de la brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine, Monsieur le directeur des Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale, au service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et à Monsieur Patrick JALUT.

### Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.  
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.  
Le recours gracieux et/ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois calant décision implicite de rejet).

Fait à Mantes-la-Jolie le, 14 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,  
Délégué départemental pour les manifestations sportives,

Gérard DEROUIN



## CALENDRIER ENTRAINEMENT A.S. MANTAÏSE VOILE 2020

Date d'entraînement		Lieu	Date d'entraînement		Lieu
04/04/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	26/07/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
05/04/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	01/08/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
11/04/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	02/08/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
12/04/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	08/08/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
13/04/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	09/08/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
18/04/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	15/08/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
19/04/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	16/08/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
25/04/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	22/08/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
26/04/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	23/08/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
01/05/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	29/08/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
02/05/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	30/08/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
03/05/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	05/09/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
08/05/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	06/09/2020	<b>LA JOLIE MANTAÏSE</b>	PK 109 - PK 115
09/05/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	12/09/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
10/05/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	13/09/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
16/05/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	19/09/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
17/05/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	20/09/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
21/05/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	26/09/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
23/05/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	27/09/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
24/05/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	03/10/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
30/05/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	04/10/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
31/05/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	10/10/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
01/06/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	11/10/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
06/06/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	17/10/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
07/06/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	18/10/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
13/06/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	24/10/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
14/06/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	25/10/2020	<b>2ème SOLO</b>	PK 109 - PK 115
20/06/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	31/10/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
21/06/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	01/11/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
27/06/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	07/11/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
28/06/2020	<b>1ère SOLO</b>	PK 109 - PK 115	08/11/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
04/07/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	11/11/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
05/07/2020	<b>Barre à barre</b>	PK 109 - PK 115	14/11/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
11/07/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	15/11/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
12/07/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	21/11/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115
14/07/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115	22/11/2020	Régate d'entraînement	PK 109 - PK 115